




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-401**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172212-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION VILLE / SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2015 - ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET RESEAUX
TELEPHONIQUES - RUES DE LA POUDRIERE, SAINT LAZARE ET MARTINO DELPLAT**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaele LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. PAOLI Stéphane

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONVENTION VILLE / SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2015 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET RESEAUX TELEPHONIQUES - RUES DE LA POUDRIERE, SAINT LAZARE ET MARTINO DELPLAT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 4 novembre 1993, la Ville a souhaité adhérer au Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône dont la création a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 février 1994. Par cette adhésion, la Ville a cédé sa qualité d'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Par arrêté préfectoral du 7 mars 1998, les statuts du Syndicat mixte d'Electrification ont été modifiés afin d'y intégrer certaines compétences optionnelles dont les « travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement ». Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, la Ville d'Aix-en-Provence a voté le transfert de compétence des travaux de mise en technique discrète de distribution d'énergie électrique dans l'environnement au SMED 13.

Par délibération n° DL-2015-208, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13.

La convention qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de définir les travaux concernés par ce transfert. Ils consistent à réaliser les enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques des rues de la Poudrière, Saint Lazare et Martino Deplat.

Cette opération a été retenue dans le cadre du programme 2015, au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le coût de l'opération est estimé à 233 460 € HT dont 90 000 € seront pris en charge par le SMED 13.

La TVA sera récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ErDF.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération, soit un montant de 143 460 € HT seront imputées sur le budget de la Ville sur la ligne 832 2041511 908 1644 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2015-401 - CONVENTION VILLE / SMED 13 - ARTICLE 8 - PROGRAMME 2015 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET RESEAUX TELEPHONIQUES - RUES DE LA POUDRIERE, SAINT LAZARE ET MARTINO DELPLAT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

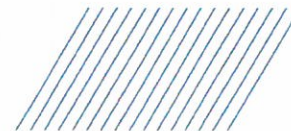
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI





CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ARTICLE 8 – PROGRAMME 2015
SMED13 / AIX-EN-PROVENCE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- Vu** la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE en date du 26 Mars 1998 par laquelle il a été voté le transfert au SMED13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique,
- Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

ENTRE,

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"

d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,

représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"

d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2015 – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (Article 8 du cahier des charges de concession), est située : **Rues de la Poudrière (Tr.1), Saint Lazare et Martino Deplat.**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

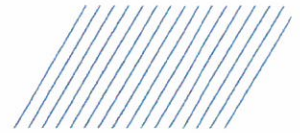
Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à **233 460 € HT maximum.**

Il comprend les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ERDF.

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :



ERDF (50 % plafonné à 180 000 €)	90 000 €
Commune (solde de l'opération)	143 460 €

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Lorsque les travaux seront en cours de réalisation, le SMED13 procédera à une demande d'acompte de la participation communale.

Pour le solde de l'opération, le SMED13 émettra deux titres de recette à l'attention de la commune :

- ✚ un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques.
- ✚ un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage. Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Miramas, le

Pour le
Syndicat Mixte d'Energie des BDR

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI